

NOTE PAYS V.I.E

MEXIQUE

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. **Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.***

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Pleinement reconnu par les autorités mexicaines, le V.I.E profite d'une procédure migratoire basée sur un visa de résidence temporaire, que seul le Consulat du Mexique à Paris est habilité à délivrer.

Les démarches migratoires sont lancées depuis la France par le candidat avant son départ et sont finalisées une fois arrivé sur place.

| | | | |
|----------------------------|--|--|---|
| Type de visa | Visa de résidence temporaire puis carte de résidence temporaire | Coûts de procédure ¹ | A partir de 45 EUR |
| Statut du jeune localement | Volontaire international (voluntario internacional) | Affectation sur place possible ? | Non autorisé (conditions consultables ICI) |
| Durée de mission | 12 à 24 mois Privilégier 12 mois + 12 mois | Démarrage en France ? | Autorisé |
| Conditions spécifiques | Conditions de sécurité spécifiques / Sortie du pays encadrée en fin de mission / Minimum de 12 mois de mission | Délai d'affectation au plus court ² | Environ 3 mois pour un démarrage au 1 ^{er} du mois |



Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| DÉMARCHES PRÉPARATOIRES | 2 |
| TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES | 2 |
| > OBTENTION DU VISA DE RÉSIDENCE TEMPORAIRE DEPUIS LA FRANCE | 3 |
| > OBTENTION DE LA CARTE DE RÉSIDENCE TEMPORAIRE AU MEXIQUE | 5 |
| ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE MEXICAIN | 5 |
| CAS PARTICULIERS | 6 |
| PROLONGATION DE MISSION | 6 |
| MODALITÉS DANS LE PAYS | 6 |
| SÉCURITÉ | 6 |
| FISCALITÉ | 7 |
| PROTECTION SOCIALE | 7 |
| MODALITÉS DE FIN DE MISSION | 7 |
| VOS CONTACTS | 8 |
| ANNEXE 1 – Modèle d'attestation à fournir par la structure d'accueil au Mexique | 9 |
| ANNEXE 2 – Modèle d'attestation à fournir par la société mère en France | 10 |

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, communiqués par le Consulat du Mexique en EUR ; estimation non exhaustive (hors prise en charge ou versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.).

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets...)

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.



Le candidat disposant de la double nationalité mexicaine n'est pas autorisé à mener une mission au Mexique.

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

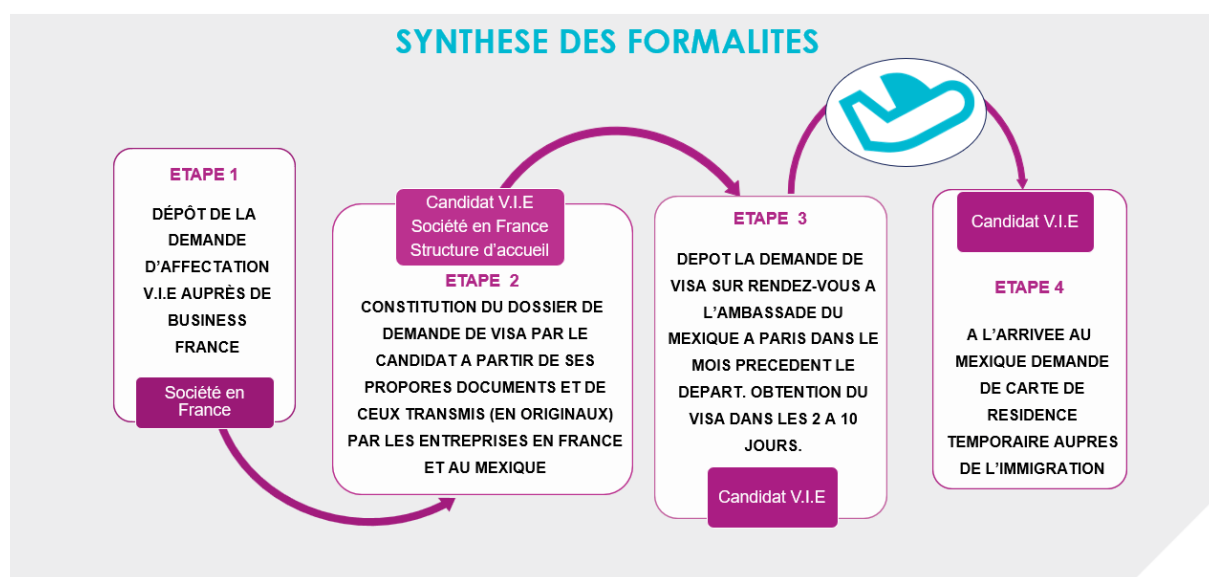
Les autorités locales imposent que la structure d'accueil entre dans l'une des catégories suivantes :

- ✓ Filiale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial sur accord BU avant instruction DA
- ✓ Structure d'hébergement (Portage sur accord BU avant instruction DA) : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

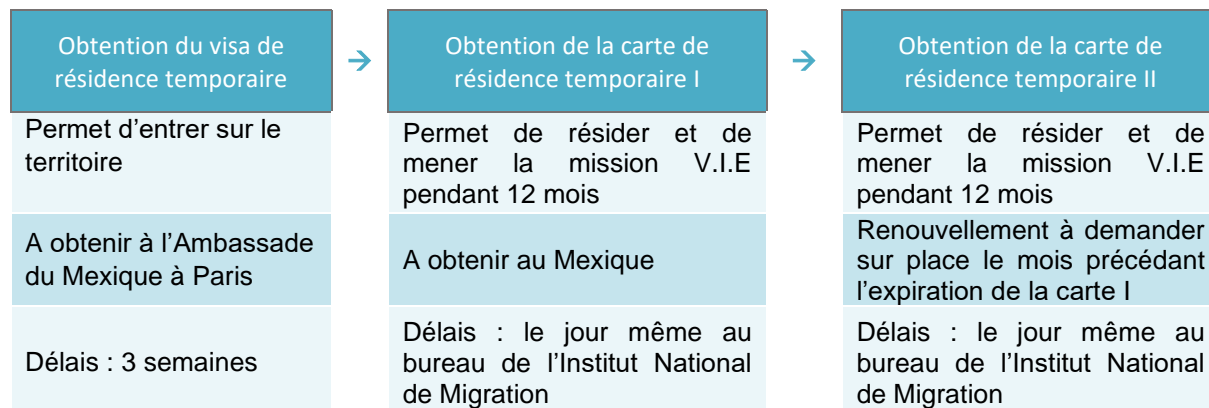
Quel que soit le pays de résidence du candidat, la demande de visa doit obligatoirement être déposée **auprès du Consulat du Mexique à Paris**.

Le candidat doit impérativement formuler une demande de visa sous la catégorie « **Visa résident temporaire - Volontariat International en Entreprise (V.I.E.)** »



Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client [E-VIE](#). L'entreprise en France et la structure d'accueil au Mexique doivent aussitôt démarrer la préparation des documents nécessaires à la demande de visa.

Le candidat pilote l'ensemble de la procédure migratoire, avec le soutien de l'entreprise en France et de l'entreprise d'accueil au Mexique qui apportent certaines pièces au montage du dossier de demande de visa. Les démarches migratoires seront menées en 3 phases (pour une mission de 2 ans) :



> OBTENTION DU VISA DE RÉSIDENCE TEMPORAIRE DEPUIS LA FRANCE

La demande de **visa de résidence temporaire (V.I.E)** doit être déposée par le candidat qui doit constituer le dossier de demande de visa, composé de documents qu'il fournit lui-même et de documents transmis par l'entreprise.

L'entreprise en France et la structure d'accueil au Mexique préparent les documents suivants et les transmettent par courrier postal, en originaux, au candidat :



- ⇒ **L'original³ de l'attestation émise par la structure d'accueil** basée au Mexique (cf. modèle en [annexe I](#)). L'attestation est rédigée en espagnol à l'attention du Consul de l'Ambassade du Mexique à Paris, sur papier à en-tête de l'entreprise mentionnant impérativement le numéro R.F.C - numéro du Registro Federal de Contribuyentes. L'attestation mentionne la durée, l'objet de la mission V.I.E, et le montant de l'indemnité pour démontrer la solvabilité du V.I.E. Le signataire de l'attestation peut être un responsable RH de l'entreprise par exemple.
- ⇒ Copie de la pièce d'identité du signataire de l'attestation de la structure d'accueil au Mexique. Si le signataire n'est pas de nationalité mexicaine, ajouter la copie de sa carte de résidence.
- ⇒ **Une copie du R.F.C de la structure d'accueil au Mexique** (registre fédéral des contribuables de la société mexicaine, équivalent de l'extrait Kbis en France).
- ⇒ **L'original⁴ de l'attestation émise par la société mère en France** (cf. modèle en [annexe II](#)) précisant le recrutement du candidat dans le cadre du programme V.I.E, les dates de la mission, l'indemnité et les activités à réaliser. Le signataire de l'attestation peut être un responsable RH de l'entreprise par exemple.



- ⇒ Copie de la pièce d'identité valide du signataire de l'attestation de la société française.

Le candidat doit compléter la demande de visa par les documents suivants :

³ Les versions numériques ou faxées ne sont pas recevables. L'Ambassade du Mexique en France précise : « UN ORIGINAL signifie un document en papier à en-tête signé par la personne responsable et portant le tampon de l'entreprise, l'organisme ou l'institution qui émet le document ».

⁴ Les versions numériques ou faxées ne sont pas recevables. L'Ambassade du Mexique en France précise : « UN ORIGINAL signifie un document en papier à en-tête signé par la personne responsable et portant le tampon de l'entreprise, l'organisme ou l'institution qui émet le document ».

- Le formulaire de demande de visa complété et signé, à télécharger sur le site de l'Ambassade du Mexique en France [Accueil \(sre.gob.mx\)](#) [Cliquer sur FORMULAIRE VISA](#)
- Son passeport ayant une validité supérieure à 6 mois à la date du dépôt de la demande et une copie du passeport (pages relatives à l'identité du candidat avec photo et mention de la validité)
- Une photo d'identité au format passeport (en couleur sur fond blanc, prise de face et sans lunettes)
- L'attestation Business France remise au cours de l'instruction de la demande d'affectation
- La copie de la lettre d'engagement V.I.E en double exemplaires, datée et signée
- **Le montant des frais de visa en espèces.** Le montant peut être révisé à tout moment. A la date de rédaction de cette Note, les frais s'élèvent à 44,72 EUR. Il est recommandé de consulter site de l'Ambassade du Mexique avant de s'y rendre : <https://consulmex.sre.gob.mx/francia/index.php/fr/tarifs-consulaires>



Business France contacte la Section Consulaire de l'Ambassade du Mexique à Paris avant chaque demande de visa déposée par un V.I.E.

Le consulat informe le candidat V.I.E par email de la date et du créneau de rendez-vous fixé un mois avant son départ.

Le candidat V.I.E doit se présenter au Consulat du Mexique à Paris à la date et heure fixées et muni de son dossier complet.



Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé par le consulat et aucun nouveau rendez-vous ne sera proposé au candidat V.I.E.

Si le candidat V.I.E ne peut pas accepter le créneau de rendez-vous fixé par le Consulat du Mexique à Paris, il ne lui sera pas proposé de nouveau créneau.

Le candidat V.I.E devra dans ce cas prendre lui-même rendez-vous en ligne 2 mois avant le départ conformément au « calendrier d'ouverture de la prise de rendez-vous » :

[RENDEZ-VOUS \(sre.gob.mx\)](#) puis [CITAS \(sre.gob.mx\)](#)

Cliquez pour accéder au [CALENDRIER D'OUVERTURE DES RENDEZ-VOUS](#)



La date du rendez-vous doit obligatoirement être positionnée dans le mois précédant son départ.

Exemple : prise de rendez-vous le 19 mai pour une date de rendez-vous courant juin avec un départ en mission au 1^{er} juillet.



Indications importantes concernant la prise de rendez-vous :

En raison de la difficulté à obtenir un RDV, nous recommandons aux candidats V.I.E de se connecter à l'heure et date indiquées sur le calendrier communiqué par le Consulat et de réactualiser la page jusqu'à obtenir un rdv (forte affluence sur le site / en quelques minutes plus aucun créneau n'est disponible).

N'hésitez pas à vous connecter 30 minutes avant l'heure indiquée sur le site le jour J.

Si vous n'avez pas réussi à obtenir de RDV, vous devrez attendre le « date » « jour » et « heure » pour obtenir un RDV le mois suivant (**se connecter à l'heure et réactualiser la page jusqu'à obtenir un rdv car il y a une forte affluence**).

Vous pourrez essayer de vous connecter régulièrement pour voir si un créneau se libère.

Section consulaire de l'Ambassade du Mexique

Service des Visas (ouvert au public du lundi au vendredi, de 9:00 à midi)

4, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris

contactopar@sre.gob.mx

Tél : 01 42 86 56 20

Fax : 01 49 26 02 78

Délai d'obtention du visa (à titre indicatif) : 2 jours ouvrables à compter du dépôt du dossier complet et accepté. Le visa de résidence temporaire prend effet à compter de la date de délivrance.



Le visa de résidence temporaire est délivré pour une seule entrée. Dès son arrivée au Mexique, le V.I.E doit formuler une demande de carte de résidence temporaire à entrées multiples afin de pouvoir entrer et sortir du pays. **S'il quitte le Mexique avant d'avoir obtenu la carte de résidence à entrées multiples, il ne pourra plus revenir au Mexique. Cette démarche doit donc être réalisée au plus tard dans le mois suivant son arrivée au Mexique.**

Pour plus d'informations sur le visa de résidence temporaire V.I.E, consultez le site de l'Ambassade du Mexique en France : [ICI](#) (rubrique Visas - Volontariat International en Entreprise)

> OBTENTION DE LA CARTE DE RÉSIDENCE TEMPORAIRE AU MEXIQUE

Dès son arrivée au Mexique, le V.I.E doit en informer par email le correspondant V.I.E du Bureau Business France de Mexico (Cf. partie Contacts de cette Note).

Dans les 30 jours suivant son arrivée au Mexique, le V.I.E doit déposer une demande de carte de résidence temporaire à entrées multiples pour 12 mois auprès du service d'immigration. La procédure est décrite sur le site de l'Institut National de Migration :

<https://www.gob.mx/tramites/ficha/expedicion-de-documento-migratorio-por-canje/INM811>



A réception de la carte, le V.I.E doit obligatoirement en informer Business France en insérant une copie dans son espace personnel sur le site <https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>. Le volontaire devra renouveler sa carte une fois pour 24 mois de mission (CF. Prolongation de cette Note).



ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE MEXICAIN



NE PAS EMPRUNTER LES E-GATE : Lors de l'arrivée sur le territoire mexicain ou à l'occasion des déplacements, en avion, en dehors du Mexique, il est important que le V.I.E se dirige vers les agents de l'immigration et n'emprunte les e-gates (portiques automatiques).

Les agents de régulation des flux ont tendance à diriger les passagers étrangers vers les nouveaux portiques automatiques installés à l'aéroport de Mexico et de Cancún. **Le V.I.E doit poliment indiquer aux agents qu'il est résident et présenter sa carte de résidence au guichet traditionnel.**

Ces portiques sont réservés aux touristes (séjour inférieur à 180 jours). **En les utilisant, le V.I.E s'expose à la perte de son statut de résident temporaire.**

La régularisation du statut migratoire peut-être fastidieuse. Elle devra être faite dans les 180 jours, en se rendant au poste de l'INM correspondant au point d'entrée sur le territoire (à l'aéroport de Mexico, Terminal 1 porte 10, du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00) en présentant les documents suivants :

- copie du passeport
- copie de la « Forma Migratoria » (carte de résident temporaire)
- copie du reçu du portique automatique
- copie du dernier tampon de sortie du territoire
- « Formato de aclaración » à remplir et à signer sur place

L'INM fournit une réponse écrite sous un délai de 3 jours ouvrés qu'il faut retirer sur place (un déplacement supplémentaire à l'aéroport). Ce document devra être fourni lors de la prochaine sortie du territoire. La procédure de régularisation est gratuite.

CAS PARTICULIERS

| | |
|--|---|
| Situation des ayants-droit ? | Les ayants-droit peuvent bénéficier d'un visa d'unité familiale sur la base du visa obtenu par le V.I.E. Ce visa est gratuit, mais n'autorise pas l'ayant-droit à travailler dans le pays. Procédure et demande en ligne sur le site https://www.gob.mx/tramites/ficha/visa-por-unidad-familiar/INM75 |
| Demande de visa pour les candidats non français (ressortissants EEE) | La demande de visa doit impérativement être formulée auprès du Consulat du Mexique à Paris pour tous les candidats. |

PROLONGATION DE MISSION

La carte de résidence temporaire d'une durée de 12 mois, est renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

En cas de prolongation de la mission, il conviendra de respecter les délais et documents exigés par les autorités mexicaines pour le renouvellement de la carte de résidence temporaire. Le volontaire doit lancer les démarches de renouvellement **un mois** avant la fin de validité de sa carte de résidence temporaire.

Il doit aussitôt contacter le Bureau Business France de Mexico pour obtenir une attestation.

Toutes les informations, ainsi que la liste des documents à présenter, sont disponibles sur le site de l'Institut National de Migration : [Délivrance d'un document d'immigration aux fins de renouvellement | Procédures | gob.mx \(www.gob.mx\)](#)

MODALITÉS DANS LE PAYS

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certaines régions du Mexique ou vers d'autres pays peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission ou dans les **zones oranges et rouges du Mexique**, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs :

| | |
|-------------|---|
| Zone verte | Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière |
| Zone jaune | Vigilance renforcée |
| Zone orange | Déplacements personnels ou professionnels autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E |
| Zone rouge | Interdiction formelle de se rendre dans la zone. Aucune dérogation possible. |

Tout savoir sur les règles de sécurité au Mexique [à](#) [Site Conseils aux voyageurs / Mexique](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde [à](#) [Site Conseils aux voyageurs](#)

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Mexique (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁵.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁶.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁷;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> **AU NIVEAU MIGRATOIRE :** L'entreprise mexicaine doit informer les services de l'immigration mexicains :

- de la fin de la mission et
- du retour en France du V.I.E.

En parallèle, le volontaire doit informer les services de l'immigration et en rendant notamment la carte de résidence temporaire à l'aéroport lors de son départ.

Ce document lui sera demandé par la compagnie aérienne lorsqu'il sortira du territoire (le V.I.E peut également partir avec la carte de résidence temporaire et la renvoyer à l'entreprise mexicaine pour remise aux Services de l'immigration).

⁵ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁶ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁷ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

Cette démarche est importante notamment si le V.I.E veut revenir au Mexique pour y travailler. Lorsqu'il demandera un nouveau visa, n'ayant pas mis fin au premier, il sera **passible d'une amende si cette formalité n'a pas été effectuée.** Cela peut également avoir une incidence importante pour la société qui l'embauchera.

> AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS



| VOUS ÊTES : | |
|--|--|
| L'ENTREPRISE | LE CANDIDAT / VOLONTAIRE |
| Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E | → Nous questionner par écrit : Ici |
| Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E | → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00 |

Question liée aux conditions locales
Vos correspondants V.I.E :

Angelica Lopez
angelica.lopez@businessfrance.fr

Hugo LESAY
hugo.lesay@businessfrance.fr

BUREAU BUSINESS FRANCE DE MEXICO
La Fontaine 32
Col. Polanco
México DF CP 11560
Tel : +52 (55) 9171 98 23
mexico@businessfrance.fr

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

ANNEXE 1 – Modèle d’attestation à fournir par la structure d’accueil au Mexique

(à adapter selon le profil de la structure d’accueil : filiale, partenaire commercial, ...)

Embajada de México en Francia

4 rue Notre Dame des Victoires

75 002 PARIS

El que suscribe Nombre, Puesto en la compañía Nombre de la filial, cuya sede social Nombre de la casa matriz se encuentra en de Ciudad, Francia, certifica que el señor/la señorita Nombre del V.I.E vendrá a nuestra empresa en la ciudad de ciudad en donde se encuentra la filial para empezar su Voluntariado Internacional en Empresa a partir del fecha en que inicia el V.I.E.

Su contrato forma parte del programa « Volontariat International en Entreprise / V.I.E » (Voluntariado Internacional en Empresa), cuya gestión se efectúa por el organismo francés gubernamental Business France. Este programa favorece la movilidad internacional de los jóvenes franceses recién egresados. Su indemnización mensual y su protección social serán pagadas en Francia, por Business France, quien se hará cargo también de los gastos de viaje ida y vuelta. De igual manera, se beneficiará de las condiciones del contrato de seguro grupal suscrito por Business France, incluyendo los gastos de repatriación.

El señor/la señorita Nombre del V.I.E estará basado(a) en Ciudad en la empresa Nombre de la Filial.

Durante su contrato de V.I.E, cuya duración es de xx meses, a partir de fecha de inicio del contrato, el señor/la señorita Nombre del V.I.E, recibirá una indemnización mensual de xxxxx.xx €, y será responsable de las siguientes misiones:

- Especificar

Le agradecemos conceda al señor/la señorita Nombre del V.I.E la visa que le permita desempeñar la actividad previamente mencionada.

Importante mencionar los datos fiscales de la filial en México (RFC)

Il est important de mentionner les données fiscales de la filiale au Mexique (RFC).

ANNEXE 2 – Modèle d’attestation à fournir par la société mère en France

Ambassade du Mexique en France
4 rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS

Je soussigné [*Nom du signataire, Fonction*] de [*Nom de la maison mère*], certifie que [*Madame/Monsieur Nom du V.I.E*] est autorisé(e) à effectuer un V.I.E « Volontariat International en Entreprise » au Mexique auprès de notre filiale [*Nom de la filiale*] à [*Ville*].

Pendant toute la durée du V.I.E, [*Madame/Monsieur Nom du V.I.E*] percevra une indemnité mensuelle de [*xxxx.xx*] € versée en France par Business France, qui prendra également en charge le transport des bagages et le voyage aller/retour. Le V.I.E bénéficiera également du contrat d’assurance groupe souscrit par Business France, frais de rapatriement inclus.

[*Madame/Monsieur Nom du V.I.E*] sera basé à [*Ville*], dans notre filiale [*Nom de la filiale*], à compter du [*Date de début du contrat*] et pour une durée de [*xx*] mois, et [*il/elle*] sera chargé (e) de :

- [*Description de la mission*]

En vous remerciant par avance bien vouloir lui accorder le visa qui lui permettra de mener à bien son V.I.E au Mexique,

Signature